



LA RETRAITE DES AVOCATS : SOLIDE, SOLIDAIRE, PERENNE

Les dangers de la réforme des retraites telle qu'annoncée à ce jour,
la position des avocats

Dossier technique

Juin 2019 mis à jour août 2019



Garantir une retraite digne pour tous

Le régime universel annoncé va réduire le champ de notre solidarité professionnelle tout en augmentant les cotisations de façon significative, sans garantir pour autant la pérennité du système de retraite.

Pourtant, les régimes de retraite des avocats présentent tous les signes de santé, de stabilité, d'avenir.

Ce dossier en fait la démonstration.

A chacun d'entre nous, à nos instances ordinales, à nos instances nationales, de nous mobiliser pour faire obstacle à une réforme systémique dévastatrice pour l'avenir de nos droits sociaux.

Il est remarquable de constater que toutes les instances représentatives de la profession d'avocat en France sont unanimes pour défendre les régimes de retraite des avocats. La CNBF est aussi forte d'une véritable démocratie sociale : ses délégués sont répartis sur tout le territoire métropolitain et d'outre mer : ils sont le relais de la profession auprès des élus locaux dans les régions, les départements, les communes..

Sauvons notre régime de base solidaire, notre régime complémentaire , nos réserves, notre autonomie de gestion, en résumé, notre indépendance !

*Viviane SCHMITZBERGER-HOFFER
Avocat au Barreau de Metz
Ancien Bâtonnier
Présidente de la CNBF*

Éléments pour comprendre

La retraite des avocats est constituée de deux piliers obligatoires :

La retraite de base, forfaitaire, dont les droits sont décomptés en trimestres, et qui garantit un minimum de 17.000 euros par an pour une carrière complète à tout avocat quel qu'ait été son revenu professionnel et ses capacités contributives.

La retraite complémentaire, dont les droits sont décomptés en points, acquis en contrepartie des cotisations proportionnelles au bénéfice annuel, selon différents taux au choix du cotisant.

Les fondamentaux de tout régime de retraite :

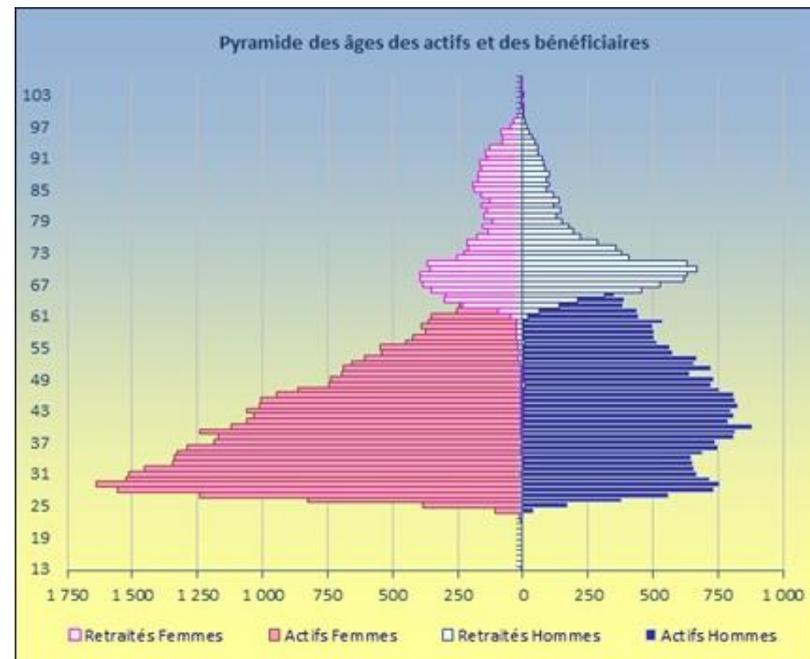
Pour assurer la stabilité d'un régime de retraite, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Une démographie favorable
- Une assiette de calcul dynamique
- Une gestion prudente des réserves
- Des coûts de gestion maîtrisés
- Une solidarité organisée

Éléments pour comprendre

Les fondamentaux des régimes de retraite des avocats :

- **Une démographie favorable** : 4 cotisants pour 1 retraités (régime universel : 1,2 cotisant pour 1 retraité) ;



Éléments pour comprendre

Les fondamentaux des régimes des avocats :

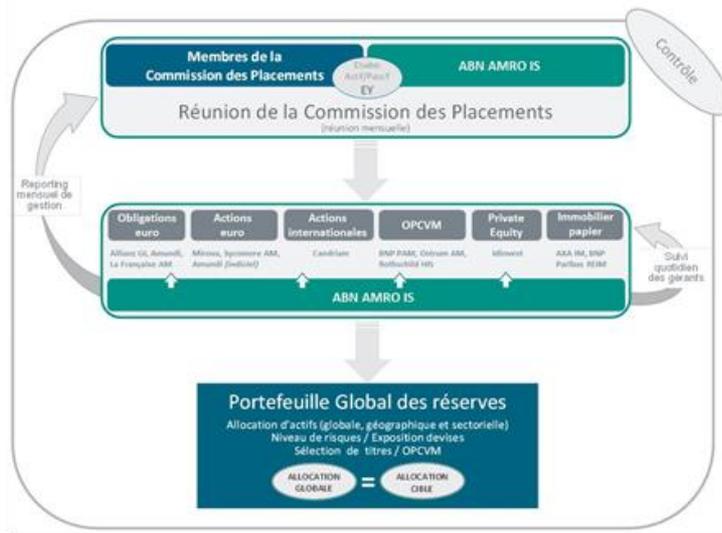
- **Une assiette de calcul dynamique** : plus de 4,8 milliards d'euros d'assiette, en constante augmentation:

Année fiscale	Avocats concernés	Revenu global	
		Euro	Evolu°
1997	31 982	1 658 685 173	100
1998	33 315	1 732 409 881	104
1999	34 523	1 842 512 785	111
2000	36 096	2 046 745 583	123
2001	37 494	2 246 693 386	135
2002	38 818	2 412 277 958	145
2003	40 052	2 580 735 011	156
2004	41 857	2 824 381 991	170
2005	43 211	2 980 001 224	180
2006	45 459	3 210 137 180	194
2007	45 964	3 410 040 771	206
2008	47 631	3 565 885 983	215
2009	49 078	3 532 295 988	213
2010	49 299	3 841 638 666	232
2011	49 171	3 989 455 284	241
2012	53 564	4 178 240 685	252
2013	56 829	4 300 263 451	259
2014	58 596	4 431 594 403	267
2015	59 978	4 618 549 238	278
2016	62 289	4 825 388 293	291

Éléments pour comprendre

Les fondamentaux des régimes des avocats :

- Une gestion prudente des 2 milliards d'euros de réserves des avocats : répartition équilibrée des actifs, investissements de long terme, prudence et dynamisme , gouvernance sécurisée des placements :



Régime de Base	Allocation cible 2018	Allocation fin 2018	Allocation fin 2018 (€)	Allocation cible 2019	Borne min	Borne max
Obligations	43,0%	36,4%	205 637 570	40,0%	35,0%	60,0%
Obligations mixtes euro	38,0%	33,0%	186 738 379	35,0%		
Diversification	5,0%	3,3%	18 899 191	5,0%		
Actions	32,0%	26,8%	151 826 001	32,0%	20,0%	35,0%
Actions euro / Europe	22,0%	19,2%	108 601 787	22,0%		
Actions internationales	10,0%	7,6%	43 224 234	10,0%		
Diversification	25,0%	19,3%	103 607 616	25,0%	20,0%	35,0%
Flexible & Performance absolue*	8,0%	7,2%	40 613 519	8,0%		
Immobilier	14,0%	9,5%	53 937 309	15,0%		
Private equity	3,0%	1,6%	9 056 787	5,0%		
Monétaire	0,0%	18,5%	104 430 238	0,0%	0,0%	20,0%
Liquidités		16,6%	93 932 954			
Monétaire		1,9%	10 497 284			

Régime Complémentaire	Allocation cible 2018	Allocation fin 2018	Allocation fin 2018 (€)	Allocation cible 2019	Borne min	Borne max
Obligations	33,0%	33,6%	460 169 159	33,0%	33,0%	45,0%
Obligations mixtes euro	27,0%	27,4%	375 547 997	27,0%		
Diversification	6,0%	6,2%	84 621 162	6,0%		
Actions	37,0%	30,9%	423 102 657	37,0%	20,0%	40,0%
Actions euro / Europe	25,0%	21,6%	295 608 990	25,0%		
Actions internationales	12,0%	9,3%	127 493 667	12,0%		
Diversification	30,0%	27,5%	375 894 161	30,0%	20,0%	50,0%
Flexible & Performance absolue*	13,0%	13,2%	180 610 275	10,0%		
Immobilier	14,0%	13,6%	186 794 103	15,0%		
Private equity	3,0%	0,6%	8 489 782	5,0%		
Monétaire	0,0%	8,0%	109 394 961	0,0%	0,0%	20,0%
Liquidités		6,4%	87 105 284			
Monétaire		1,6%	22 289 677			

Invalité décès	Allocation cible 2018	Allocation fin 2018	Allocation fin 2018 (€)	Allocation cible 2019	Borne min	Borne max
Obligations	100,0%	67,6%	38 999 970	80,0%	60,0%	100,0%
Obligations mixtes euro	100,0%	67,6%	38 999 970	80,0%		
Monétaire	0,0%	32,4%	18 674 782	20,0%	0,0%	40,0%
Liquidités		32,4%	18 674 782	20,0%		

Éléments pour comprendre

Les fondamentaux des régimes des avocats :

Des coûts de gestion maîtrisés : entre 2,2 et 1,5% par an :

Objet		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de fonctionnement		8 114 200	8 783 474	8 301 824	8 531 431	9 474 811	9 150 520	8 806 851	9 631 291
Dont	Salaires bruts	3 070 734	3 340 612	3 229 718	3 411 058	3 636 947	3 687 181	3 689 357	3 846 050
	Charges sociales	2 174 886	2 363 830	2 313 354	2 493 832	2 612 822	2 628 611	2 667 110	2 772 507
Total des cotisations et assimilés		368 066 360	374 258 847	390 423 798	479 253 418	506 167 284	559 088 859	607 016 246	622 622 136
Charges de fonctionnement / Cotisations		2,2%	2,3%	2,1%	1,8%	1,9%	1,6%	1,5%	1,5%
Affiliés	Avocats	52 981	55 083	57 563	59 373	62 236	64 656	66 366	67 867
	Barreaux	163	157	159	162	161	163	163	163
	Bénéficiaires	11 351	11 948	12 661	12 886	14 001	14 592	15 314	15 991
	Structures	5 937	6 247	6 549	6 831	7 082	7 381	7 563	7 793
	Employeurs	686	712	748	732	741	735	721	725
	Total	71 118	74 147	77 680	79 984	84 221	87 527	90 127	92 539
Charges de fonctionnement / Affiliés		114,1	118,5	106,9	106,7	112,5	104,5	97,7	104,1

En euros

Les fondamentaux des régimes des avocats :

Une solidarité organisée

Le fait que le régime de retraite de base soit forfaitaire fonde son principe d'égalité : les femmes, qui ont un revenu en moyenne de moitié de celui des hommes, les avocats qui subissent un accident de la vie et voient leur revenu chuter durablement ou non, ceux qui ont fait le choix de s'investir dans le service public de la justice et l'aide juridictionnelle, ou ceux qui servent une clientèle de particuliers, de gens modestes, qui assurent un vrai service de proximité, et ceux qui ont en charge une activité de conseil, d'entreprises importantes, d'affaires internationales, dont les revenus sont très au-delà de la moyenne, tous auront le même droit à retraite de base.

Éléments pour comprendre

Une solidarité organisée, une profession solidaire avec la Nation

Les avocats n'entendent pas pour autant rester hors de la solidarité nationale. Depuis plus de 20 ans, le régime de retraite de base contribue à la solidarité nationale par ses versements dans le cadre du système de compensation démographique, soit plus de 80 millions d'euros par an, 1.350 € par avocat et en dernier lieu 92 millions d'euros d'acompte.

En plus de 20 ans les avocats ont versé au titre de la solidarité nationale – aux régimes déficitaires - trois fois plus qu'ils n'ont constitué de réserves pour eux-mêmes.



La retraite de base : mémo technique

Est financée par des cotisations forfaitaires, par le droit de plaidoirie, et par des cotisations proportionnelles + une contribution dite équivalente si l'avocat paie peu ou pas de droits de plaidoirie. Les contributions proportionnelles sont calculées jusqu'à un plafond de 291.000 euros, soit plus de 7 fois l'actuel plafond de la sécurité sociale. Ce plafond élevé, choix de la profession, fait de ce régime un régime hautement solidaire, à l'opposé d'un régime de « petites retraites », sortes de minima sociaux.

Ce régime garantit à tout confrère une retraite de base annuelle, pour une carrière complète, de 17.000 euros par an, quelles qu'aient été ses contributions.

Il est fort de plus de 565 millions d'euros de réserves, soit 2,5 années de prestations.

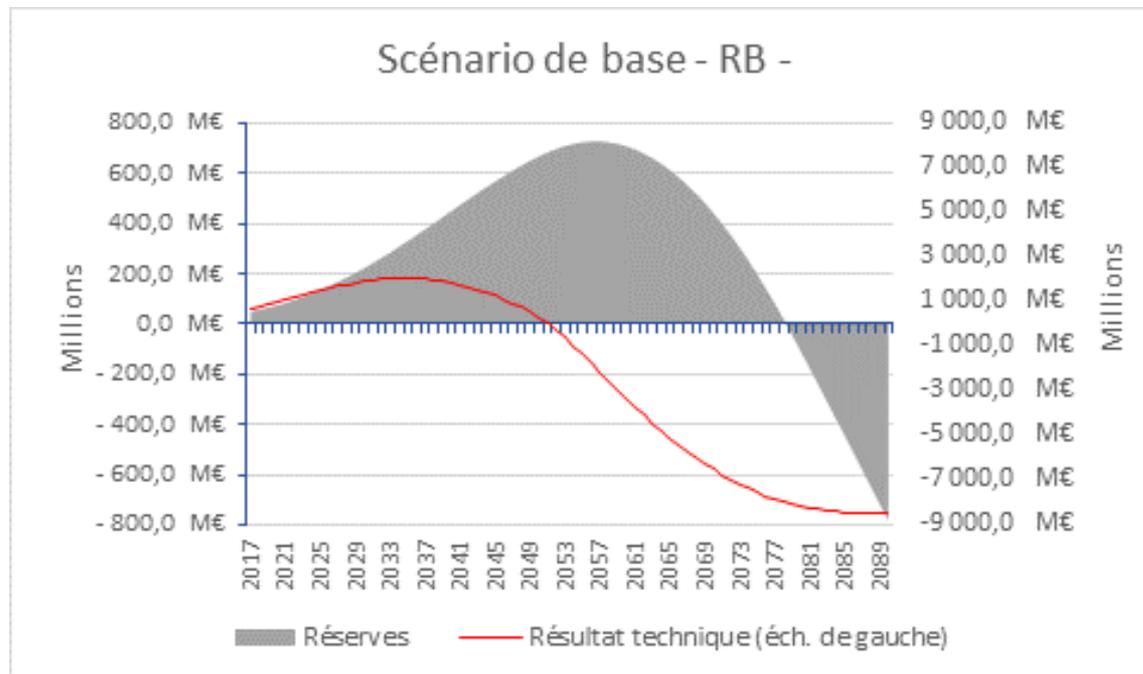
Les droits à retraite sont attribués selon les mêmes paramètres, d'âge et de durée d'assurance, que ceux en vigueur pour le régime général des salariés : les droits sont décomptés en trimestres, l'âge est de 62 ans, avec surcote ou décote selon la durée totale d'assurance tous régimes confondus.

C'est un choix de la profession : un régime de retraite solidaire, organisé collectivement, pour une profession attractive et indépendante.

Éléments pour comprendre

La retraite de base : quelles sont ses perspectives ?

L'équilibre du régime, considérant une baisse progressive du nombre de nouveaux avocats à l'avenir, qui n'est nullement certaine, est assuré à horizon de 30 ans au moins, sans compter les réserves, qui portent la soutenabilité du régime au moins jusqu'en 2079 :



La retraite complémentaire :

financée par des cotisations proportionnelles au revenu, jusqu'à 218,000 euros.

Ce régime garantit à tout confrère une retraite proportionnelle à ses revenus nets annuels, donc à son effort contributif. Le rendement de ce régime est exceptionnellement élevé, proche de 10% ; il sera encore d'environ 7% dans 10 ans, taux qui devra être maintenu ensuite.

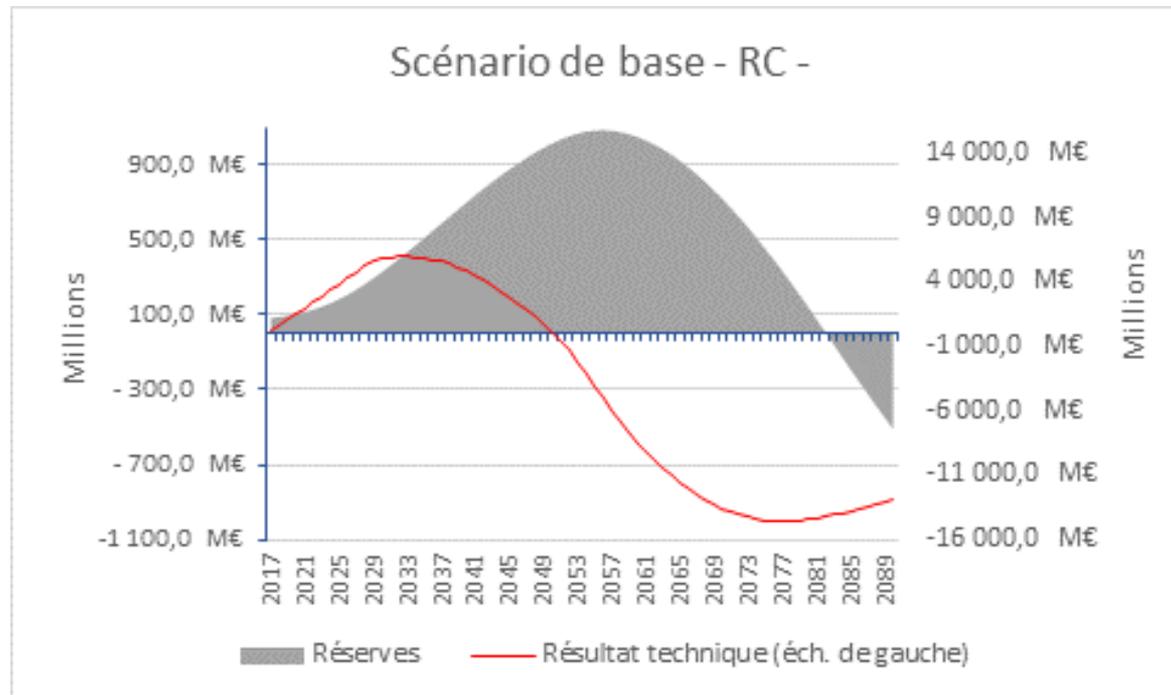
Il est fort de plus de 1,5 milliard d'euros de réserves, soit 5 années de prestations.

Le régime permet un choix de classe de cotisation, c'est-à-dire de cotiser plus pour capitaliser plus de points et donc de percevoir une meilleure retraite.

Ce régime complémentaire, obligatoire, dont les cotisations sont totalement défiscalisées, a été voulu par la profession en 1979, pour que les avocats puissent bénéficier d'une retraite comparable à celle des cadres, la très grande majorité des confrères n'ayant pas souhaité - ou pas pu - se constituer des retraites privées.

La retraite complémentaire : quelles sont ses perspectives ?

L'équilibre du régime, considérant une baisse du nombre de nouveaux avocats à l'avenir, qui n'est nullement certaine, est assuré jusqu'en 2057. Les réserves prolongent sa mission au-delà de 2080.



Deux autres régimes obligatoires complètent la protection retraite : l'invalidité-décès et l'aide sociale :

Invalidité et décès : prestations journalières en cas d'invalidité temporaire, rente d'invalidité en cas d'invalidité permanente, capital décès attribué en cas de décès par accident (68.000 euros) ou de la maladie (34.000 euros). Les cotisations individuelles sont forfaitaires, ainsi que la participation des ordres.

Aide sociale : des aides individuelles peuvent être versées en cas de situation de nécessité, d'insuffisance des ressources du ménage, aux cotisants, aux pensionnés, à leur famille. L'aide sociale est financée par un prélèvement de 1% sur les ressources des régimes de base et complémentaire. Elle disparaîtrait si ces régimes étaient dissous dans un régime universel.

Ces deux régimes complètent utilement les prestations de retraite et accompagnent les avocats durant toute leur carrière, offrant une protection significative.

La gouvernance des régimes par les avocats, pour les avocats : une démocratie sociale directe et vivante.

L'assemblée générale de la CNBF prend chaque année les décisions fondamentales de pilotage des régimes, sur avis du conseil d'administration, après une étude actuarielle très précise. Entre cotisants dont il faut ménager les efforts, et retraités dont la pension doit évoluer, les arbitrages tiennent compte des capacités des régimes à long terme, simulées via un outil de projection complet.

La CNBF a une autonomie de pilotage qui la protège des normes imposées par l'Etat aux autres régimes. Les retraités de la CNBF savent qu'ils peuvent compter sur une revalorisation de leur retraite chaque année, contrairement à d'autres régimes dont certains ont bloqué toute progression durant plusieurs années.

Les confrères élus à la CNBF sont en contact direct et permanent avec le terrain, dans toutes les régions de France et d'outre mer.

La gouvernance de la CNBF : par les avocats, pour les avocats

La CNBF a investi ces dernières années dans un nouveau système informatique, qui est développé progressivement. Les confères ont constaté un ralentissement de la réactivité des services mais celle-ci s'améliore chaque jour un peu plus.

La CNBF s'organise en interne pour apporter le meilleur service, dans un contexte de plus en plus contraint par l'Etat.

Elle doit signer une convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat, dans laquelle l'amélioration de la qualité de service devra être très précisément mesurée.

Depuis le début de l'année 2019 la caisse, sa Présidente et son Directeur, ont repris les déplacements dans les barreaux, les manifestations professionnelles, les écoles de formation d'avocats, et intensifieront leurs déplacements sur le terrain au service des avocats. C'est souhait unanime de la profession : que leur caisse se déplace plus souvent pour des formations, des entretiens individuels. C'est ce qu'attend tout citoyen : une proximité d'accès.

Éléments pour comprendre

La réforme : ce qui attend les avocats

Ce qu'ils veulent

Éléments pour comprendre

Aujourd'hui

avec la réforme

des cotisations adaptées à un régime solidaire

pour la retraite de base :

cotisation forfaitaire pour tous, de 280 à 1550 euros
cotisation proportionnelle de 3,10%
droits de plaidoirie et contribution équivalente

pour la retraite complémentaire

cotisation unique, par application de plusieurs taux
selon les différentes tranches de revenus :

Revenu/ Classes	de 1 € à 41.674 €	41.675 à 83.348 €	83.349 à 125.022 €	125.023 à 166.696 €	166.697 à 208.370 €
C1	3,80%	7,60%	8,70%	9,80%	10,90%
C2	4,50%	8,90%	10,35%	11,80%	13,20%
C3	5,25%	10,25%	12,00%	13,80%	15,55%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

pour les deux régimes : une cotisation de 10 à 14% du
bénéfice annuel

une augmentation très forte des cotisations

Augmentation de cotisations pour tous, sauf les revenus au-delà de 3 fois le plafond de la sécurité sociale, et pour ces derniers, baisse d'autant plus importante des retraites à l'avenir qu'ils ne pourront accumuler de points dans un régime obligatoire : **les cotisations de plus de la moitié des avocats vont doubler**

Pour 20.000 € de BNC : 3.387 € de
cotisations maximum

Pour 20.000 € de BNC (mais la future assiette
sera constituée du revenu brut) : 5.600 €
minimum

Pour 40.000 € de BNC : 5.219 € de
cotisations

Pour 40.000 € de BNC (mais la future assiette
sera constituée du revenu brut) : 11.248 €
minimum

Pour 80.000 € de BNC : 10.340 € de
cotisations

Pour 80.000 € de BNC (mais la future assiette
sera constituée du revenu brut) : 16.424 €
minimum

Éléments pour comprendre

Aujourd'hui

principe d'indépendance de la profession d'avocat

autonomie de décision pour fixer prestations et cotisations forfaitaires

autonomie de décision pour fixer plafonds de cotisation

autonomie de gestion des réserves

démocratie sociale élective réellement représentative de la profession

gestion des régimes par un organe contrôlé par la profession

avec la réforme

principe totalement étranger à la réforme

disparition totale

disparition totale

captation intégrale des réserves

organe "consultatif" dirigé par l'Etat ?

disparition, aucune garantie de services dédiés à la profession

La réforme vise à faire disparaître les régimes existants, produira un éloignement des avocats des structures de pilotage et de décision, sans possibilité de contrôle sur régime unique gouverné par la technostructure. Pour les avocats : confiscation des réserves, suppression programmée de prestations (réversions), diminution des droits existants, fin de la revalorisation des retraites en fonction du coût de la vie

Éléments pour comprendre

Aujourd'hui

avec la réforme

régime de retraite de base : le régime des avocats actuel	demain : dans le régime universel
régime par annuités	régime par points
périodes assimilées en cas de maternité chômage service militaire invalidité temporaire invalidité permanente exonération pour insuffisance de ressources exonération pour création ou reprise d'entreprise ces périodes sont assimilées à un trimestre cotisé sans décote	droits attribuables en fonction de <i>aucune définition précise disponible à ce jour ni montant</i>
régime contributif jusqu'à 291.718 € de bénéfice net annuel	pas de droit sans euro cotisé
plusieurs sortes de cotisations financement par tous via une cotisation forfaitaire financement par une cotisation proportionnelle de 3,1% au bénéfice net annuel financement par le droit de plaidoirie et la contribution équivalente	des cotisations sans droits à hauteur du revenu brut dépalonné (2,8%)
retraite d'un montant forfaitaire, identique pour tous, prorata durée d'assurance	régime contributif jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale une seule sorte de cotisations : proportionnelle 25,31% à 1 plafond, 10,13% de 2 à 3 plafonds supprimé supprimé sort inconnu
âge de la retraite identique au régime général, sans notion d'âge pivot	UNE AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DES COTISATIONS
réversion sans condition de ressources et sans condition d'âge	supprimée : proportionnalité
	création d'un "âge pivot" destiné à repousser le plus possible l'âge de la retraite, avec évolution prévue en fonction de l'espérance de vie des générations
	remise en cause fortement par le rapport Delevoye : condition de ressource indirecte

La réforme vise à faire disparaître le régime de base forfaitaire et solidaire

Éléments pour comprendre

Aujourd'hui

avec la réforme

régime de retraite complémentaire : le régime des avocats actuel	demain : dans le régime universel
régime par points	régime par points
régime contributif jusqu'à 208.370 € de bénéfice net annuel une cotisation à taux différenciés selon les tranches de revenus à titre provisoire jusqu'en 2029 maintien de choix sur 4, 3 puis 2 classes	régime contributif jusqu'à 3 fois le plafond de la sécurité sociale, plus rien au delà disparition de toute notion de progressivité et de tout choix
âge de la retraite identique au régime général, sans notion d'âge pivot	création d'un "âge pivot" destiné à repousser le plus possible l'âge de la retraite, avec évolution prévue en fonction de l'espérance de vie des générations
réversion sans condition de ressources et à condition d'âge (50ans)	remise en cause fortement par le rapport Delevoye : condition de ressource indirecte

La réforme vise à faire disparaître le régime de retraite complémentaire, à confisquer ses réserves, à diminuer le rendement des retraites

Éléments pour comprendre

TOUS PERDANTS

Les jeunes avocats, les avocates, les avocats à faibles revenus, ceux à revenus moyens : l'augmentation de leurs cotisations ne sera pas supportable et la disparition du régime de base forfaitaire et solidaire va fortement dégrader leurs droits à retraite.

Les avocats à hauts revenus : ils perdent l'accès au-delà de trois plafonds, à un régime à bon rendement, à bonne démographie, dans lequel les droits sont substantiels.

Les avocats retraités : vont perdre l'autonomie de fixer l'évolution du montant de leur retraite.

D'ores et déjà, les régimes sont menacés par deux projets en cette fin 2019 :

- **La confiscation du recouvrement au profit des URSSAF, privant les caisses de la trésorerie et de l'augmentation des réserves,**
- **La confiscation de la souveraineté de la profession à fixer le taux d'évolution des retraites chaque année, qui serait désormais fixé par l'Etat**

La réforme vise à faire disparaître le régime de retraite complémentaire, à confisquer ses réserves, à diminuer le rendement des retraites

Ce que veulent les avocats

- **Préserver les réserves financières accumulées par des générations d'avocats, sans exclure leur participation à la solidarité nationale.**
- **Préserver leurs régimes de retraite de base et complémentaire qui s'équilibrent, entre un objectif de solidarité étendue et un objectif de rendement contributif, pour des retraites décentes et viables.**
- **Refuser en cela une place dégradée à cotisations réduites et droits réduits dans un système universel dépersonnalisé.**
- **Refuser tout autant une hausse des cotisations qu'imposerait un régime universel uniformisé, et refuser de même une baisse des pensions.**
- **Maintenir un régime de retraite de base forfaitaire, solidaire, fonctionnant par annuités, gommant les inégalités de revenus et les inégalités femmes-hommes.**
- **Préserver leur régime complémentaire par points, accessible dès le premier euro de revenu, et le piloter dans un principe d'équité intra générationnelle et intergénérationnelle.**
- **Assurer une continuité de carrière pour les avocats, qu'ils soient salariés et non-salariés, qui doivent continuer de relever de la CNBF.**
- **Maintenir un guichet unique pour tous les avocats, géré par la CNBF, gestionnaire de la retraite de base, de la retraite complémentaire, du régime d'invalidité et de décès ainsi que du régime d'aide sociale, assurer le recouvrement des cotisations et la liquidation des prestations en une qualité de service décentralisée, une démocratie sociale de proximité, ouverte et disponible.**